

Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



Administration

Évaluation des normes :
bilan contrasté pour la
CCEN

Juridiction

L' AJT est mort, vive l'AJE !

Finances publiques

La seconde LFR pour 2012
publiée au JO

Marchés

Une banque publique
d'investissement (BPI)

Entreprises

Un plan d'action pour
répondre à la hausse des
prix du carburant

Emploi

Egalité femmes-hommes :
la bataille continue

Et aussi

Guide sur les achats publics
du commerce équitable

Vient de paraître

ÉDITO

TRACFIN : UN DISPOSITIF JURIDIQUE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Jean-Baptiste CARPENTIER, Directeur de TRACFIN



En 2009, l'ordonnance du 30 janvier transposait en droit français la 3ème directive antiblanchiment (2005/60/CE). Ce cadre juridique ainsi entièrement rénové et conforme aux meilleurs standards internationaux a largement participé à l'obtention par notre pays, en 2011, de l'une des meilleures évaluations parmi les 34 pays membres du GAFI (Groupe d'action financière) (+)

Au sein de ce dispositif juridique et institutionnel, la cellule de renseignement financier Tracfin constitue un élément essentiel en tant qu'interface nécessaire entre les déclarants et les administrations et les autorités habilitées à recevoir de sa part les informations nécessaires à leurs missions.

La France a été l'un des premiers pays à se doter, dès 1990, d'une telle structure dont, depuis lors, le principal défi est de faire face aux constantes mutations de son environnement. Si les évolutions ont été nombreuses depuis 1990, elles se sont accélérées encore depuis 2009, le Service ayant, notamment, profondément réformé ses méthodes de travail avec la refonte complète de son organisation interne en janvier 2011, le déménagement dans des nouveaux locaux et l'engagement du processus de dématérialisation des déclarations en cours d'achèvement cette année. Au plan opérationnel, Tracfin a en particulier tiré parti des nouvelles possibilités de transmission à la DGFIP et aux organisations de protection sociale qui lui ont été ouvertes par l'ordonnance de 2009 et par la loi du 21 décembre 2011 pour s'engager activement dans la lutte contre les fraudes aux finances publiques.

La révision des standards du GAFI, achevée en février 2012, amène la Commission européenne à présenter, au cours de l'automne prochain, le projet d'une 4ème directive antiblanchiment, ce qui se traduira inéluctablement par un nouveau rendez-vous législatif afin d'adapter le droit français aux nouvelles normes européennes, mais aussi de le moderniser et d'améliorer ainsi la lutte contre la fraude.

Mais sans attendre cette échéance, il importe de veiller à ce que les risques inhérents aux nouvelles techniques financières soient constamment pris en compte. L'expérience récente a démontré l'agilité des fraudeurs pour détourner à leur profit, parfois en moins de quelques semaines, les nouveaux instruments mis en place par l'ingénierie financière ou la technologie. Le rapport annuel de Tracfin pour 2011(+) met ainsi en exergue les nouveaux risques susceptibles d'être engendrés par le développement de la monnaie électronique, mais bien d'autres instruments méritent une attention soutenue à cet égard. Seule une veille juridique constante et systématique peut permettre aux pouvoirs publics de lutter efficacement contre de telles pratiques qui, à défaut, risquent de mettre en péril l'économie toute entière.

Marchés publics

Procédure de passation irrégulière pour un marché alloti

Dans le cas d'un marché de travaux divisé en deux lots, un manquement aux règles de mise en concurrence intervenu dans la procédure de passation du seul lot n°1 ne doit pas entraîner l'annulation de l'intégralité de la procédure de passation du marché alloti.

CE, 23 juillet 2012, Commune de Barbechat, n° 359103^[+]

CNIL

Un nombre record de plaintes en 2011

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) revient, dans son rapport d'activité pour 2011, ^[+] sur la forte croissance du nombre de décisions adoptées (1969, +25,5 % par rapport à 2010), de plaintes enregistrées (5738, +19%) et de contrôles réalisés (385, +25%). Ces chiffres s'expliquent, en partie, par l'extension des compétences de la CNIL actée par la loi « LOPPSI 2 » du 14 mars 2011 : contrôle de la vidéoprotection, notification des violations de données à caractère personnel, labellisation.

Parlement

La session extraordinaire de septembre avancée de 15 jours

La session extraordinaire du Parlement (qui devait s'ouvrir le 24 septembre) a été avancée au 10 septembre par un décret du 4 septembre 2012^[+]. Il s'agit pour le gouvernement de donner un « coup d'accélérateur » aux réformes qu'il a engagées, l'objectif étant que les projets de loi portant sur la création de 150 000 emplois d'avenir et sur la construction de 150 000 logements sociaux soient adoptés définitivement avant le début de la session ordinaire, qui commence la semaine du 1er octobre.

Évaluation des normes : bilan contrasté pour la CCEN

La Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), créée en 2007 au sein du Comité des finances locales, émet un avis sur l'impact financier et technique des mesures réglementaires à caractère obligatoire concernant les collectivités territoriales et leurs établissements. En 2011, elle a rendu 287 avis (contre 176 l'année précédente), dont 6 défavorables. Dans son rapport d'activité pour 2011^[+], récemment publié, elle revient sur les conséquences de l'entrée en vigueur du moratoire sur l'édiction des normes réglementaires concernant les collectivités territoriales, institué par la circulaire du Premier ministre du 6 juillet 2010 ^[+] : celui-ci, selon elle, n'a pas donné lieu à une « [inflexion] significative du nombre de textes soumis concernant les collectivités ». La CCEN dresse donc de son activité un bilan en demi-teinte, estimant que sa mobilisation « n'aura pas permis à elle seule de ralentir l'inflation normative, ni le poids croissant des normes dans la dépense publique locale ». Elle regrette à ce titre que certains de ses avis n'aient pas été suivis par le gouvernement – comme dans le cas de trois projets de décret portant sur la qualité des repas servis dans les cantines scolaires et les établissements médico-sociaux, ayant fait l'objet d'un avis défavorable à l'unanimité, et pourtant publiés au JO le 31 janvier 2012. Elle déplore également que des pans de l'activité normative ne soient pas soumis à son examen (sa consultation étant laissée, pour de nombreuses catégories de textes, à la discrétion du gouvernement – qui en use avec parcimonie), alors même qu'ils sont à l'origine de coûts significatifs pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi elle en appelle, dans la dernière partie du rapport, à un renforcement de ses prérogatives : elle propose, d'une part, de rendre sa consultation plus systématique pour les projets de lois, les propositions de textes communautaires ainsi que les règlements édictés par les fédérations sportives et, d'autre part, d'élargir le collège des représentants des élus de 15 à 22 membres pour affermir l'autorité de ses avis.

Logement social

Le projet de loi sur la mobilisation du foncier public et relevant l'objectif de construction de logements sociaux présenté en Conseil des ministres

Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement, a présenté mercredi 5 septembre en Conseil des ministres^[+] un projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Il s'agit de répondre à la pénurie de logements sociaux, aggravée par la forte augmentation des prix des logements neufs comme anciens, tout particulièrement dans certaines zones tendues. Mettant en œuvre deux engagements du Président de la République, ce texte permettra, d'une part, la cession avec une très forte décote du foncier public pour construire de tels logements et renforcera, d'autre part, les dispositions de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU »^[+] en relevant l'objectif de logement social par commune de 20 à 25% et en quintuplant les pénalités dont sont passibles les communes qui ne respectent pas ces dispositions. Le projet de loi sera examiné par le Sénat dès le 11 septembre puis par l'Assemblée nationale. Il doit entrer en vigueur avant la fin de l'année.



Jurisprudence européenne

Pas de Martiens sur les affiches !

Par 9 voix contre 8, la Grande chambre de la CEDH juge que le refus d'autoriser, en Suisse, une campagne d'affichage au soutien de l'association Mouvement raëlien suisse n'a pas violé le droit à la liberté d'expression protégé par l'article 10 de la Convention. Dans la mesure où l'association était en mesure de diffuser ses idées par d'autres moyens (tracts, son site internet) cette interdiction répondait à un besoin social impérieux de protéger la santé, la morale et les droits d'autrui et de prévenir le crime en raison de la promotion de la « génocratie », du clonage humain et la méditation sensuelle qui peut engendrer des abus sexuels sur des mineurs par le Mouvement.

CEDH, 13 juillet 2012, Mouvement raëlien suisse c. Suisse req. n° 16354/06^[+]

Magistrature

Transparence des projets de nomination des magistrats du parquet

La Garde des Sceaux, ministre de la Justice, a décidé d'aligner le régime de nomination aux plus hautes fonctions du parquet sur le droit commun (cf. dispositions de l'article 27-1 de l'ordonnance du 22 novembre 1958^[+], et notamment la communication au Conseil supérieur de la magistrature de la liste des candidats et la diffusion à l'ensemble des magistrats des propositions de nominations à ces fonctions) afin d'accroître la transparence et l'égalité de traitement des magistrats. Par ailleurs, elle a réitéré son engagement de ne pas passer outre aux avis défavorables du Conseil supérieur de la magistrature. ^[+]

L'AJT est mort, vive l'AJE !

Avec la publication du décret n° 2012-985 du 23 août 2012, l'agent judiciaire du Trésor est officiellement devenu l'agent judiciaire de l'État. Si cette nouvelle appellation ne modifie en rien les compétences de l'agent judiciaire, elle met un terme aux confusions possibles qui pouvaient naître, sur ses attributions. Son rôle, défini par l'art.38 de la loi de finances pour 1955, est de représenter l'ensemble des services de l'État devant les juridictions de l'ordre judiciaire. Ainsi, l'AJE, qui n'assure plus depuis vingt ans de fonction de recouvrement de créances, dispose d'un monopole de la représentation de l'État, dès lors qu'une dette ou une créance de l'État fait l'objet d'un contentieux devant le juge judiciaire (à l'exception des matières domaniale, fiscale, douanière, d'expropriation et d'enseignement). Cela correspond, chaque année, à environ 4 400 nouveaux dossiers, dont 2 000 constitutions de partie civile devant les juridictions répressives, 1 300 affaires d'accidents de la circulation, 600 requêtes en indemnisation de la détention provisoire et 200 assignations en dysfonctionnement du service public de la justice. ^[+]

Conseil constitutionnel

Loi de finances rectificative pour 2012 : une large validation

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la conformité à la Constitution de la loi de finances rectificative pour 2012. Deux articles ont été déclarés contraires à la Constitution : Une modification des compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel bien qu'accompagnée de la création d'une taxe, n'avait pas sa place en loi de finances car cette taxe n'en était que l'accessoire (article 11). La modification par la loi de la rémunération du Président de la République et celle du Premier ministre a également été censurée pour méconnaissance du principe de la séparation des pouvoirs. A cette dernière occasion, le Conseil a étendu son contrôle aux dispositions du paragraphe I de l'article 14 de la loi n° 2002-1050 du 6 août 2002 de finances rectificative pour 2002 que la loi de finances modifiait, qu'il a également déclaré contraires à la Constitution, une application rare de sa jurisprudence néo-calédonienne formulée pour la première fois en 1985^[+]. Le Conseil a jugé conforme à la Constitution la contribution exceptionnelle sur la fortune pour 2012, en écartant le grief tiré du caractère confiscatoire de la mesure. Mais si le législateur souhaite pérenniser l'ancien barème de l'ISF, il devra assortir la mesure d'un dispositif de plafonnement ou produisant des effets équivalents destiné à éviter une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques. Enfin, la suppression de la prise en charge par l'État des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est constitutionnelle dans la mesure où l'obligation d'organiser un enseignement public gratuit ne s'impose pas à l'État hors du territoire de la République.

Conseil constitutionnel, 9 août 2012, n° 2012-654 DC^[+]

Il n'est pas nécessaire d'inscrire la « règle d'or » dans la Constitution

Le Conseil constitutionnel a jugé que la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire ne nécessitait pas une révision préalable de la Constitution. Le traité ne fait, en effet, que reprendre, en les renforçant, les règles fixées par le traité sur le fonctionnement de l'UE. Dans ces conditions il revient au législateur d'adopter, par voie organique, des dispositions encadrant les lois de finances et les lois de financement de la sécurité sociale afin de respecter la règle d'or. C'est cette option qui a été retenue : voir la page « finances publiques^[+]».

Conseil constitutionnel, 9 août 2012, n° 2012-653 DC^[+]

Comptes publics

Loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2011

La loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2011^[+] a été publiée au JO le 1er août 2012. Elle chiffre le déficit budgétaire de l'État à 90,7 Md€, en réduction de 58 Md€ par rapport à 2010. Le résultat patrimonial de l'État s'élève quant à lui à -86,5 milliards d'euros, soit une diminution de 23,5 Md€ par rapport à 2010. La Cour des comptes, si elle a certifié les comptes de l'État dans son rapport de mai dernier^[+], a néanmoins posé sept réserves quant à leur sincérité. La réduction du déficit public, constatée en 2011, devra être poursuivie en 2012 ; c'est l'objectif de la LFR votée en juillet par la nouvelle majorité.

Finances locales

Un état des lieux en 2012

L'Observatoire des finances locales a publié son rapport annuel^[+] dans lequel il évalue la situation financière des collectivités territoriales pour la période 2011-2012. S'il considère que la situation des communes est restée « saine », il qualifie l'évolution des finances des départements et des régions de « préoccupante ». En effet, d'une part les départements sont contraints par l'augmentation continue de leurs dépenses d'intervention et le moindre dynamisme du marché immobilier (qui induit une diminution de leurs recettes à travers les DMTO) et, d'autre part, les régions ont vu leur autonomie fiscale réduite et la croissance de leurs recettes amoindrie par le gel des dotations de l'État. Dans l'ensemble, les collectivités locales ont tenu compte de ces contraintes dans leurs budgets primitifs pour 2012.

La seconde LFR pour 2012 publiée au JO

La loi de finances rectificative pour 2012 a été publiée au Journal officiel du vendredi 17 août 2012^[+]. Ce texte a pour objet de financer les premières priorités du gouvernement : l'augmentation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire, la hausse du SMIC et le départ à la retraite à 60 ans pour les « carrières longues ». Sa mise en œuvre devrait conduire à accroître les prélèvements obligatoires de 7,2 milliards d'euros nets en 2012. Parmi les mesures phares, l'instauration d'une contribution exceptionnelle pour les ménages redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) dont le patrimoine net imposable est supérieur à 1,3 million d'euros. La loi revient par ailleurs sur la hausse de 1,6 point du taux normal de la TVA prévue par le précédent gouvernement. De même, elle abroge le dispositif d'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires pour les entreprises de plus de 20 salariés. Saisi le 31 juillet 2012, le Conseil constitutionnel a rendu le 9 août 2012 une décision^[+] censurant deux articles du projet de loi : d'une part, l'article 11 modifiant les compétences du CSA et créant une taxe sur les cessions de titres d'une société audiovisuelle et, d'autre part, l'article 40 concernant la réduction de 30% du traitement du Président de la République et du Premier ministre. Cette dernière mesure a été prise par décret^[+].

Règle d'or

Un projet de loi organique est en préparation

Si le pacte budgétaire européen^[+] n'a pas encore été ratifié, Bercy travaille sans relâche à l'élaboration du projet de loi organique qui doit traduire ses dispositions en droit français. Cette voie a en effet été privilégiée, le Conseil constitutionnel ayant jugé, dans une décision du 9 août^[+] (voir la page « juridictions »), que la ratification du « pacte budgétaire » ne nécessitait pas de révision constitutionnelle. Le projet prévoirait notamment la création d'un Haut conseil des finances publiques, chargé de « se prononcer sur les prévisions macroéconomiques » qui servent de fondement aux lois de finances et aux lois de programmation pluriannuelles. Cet organisme, présidé par le Premier président de la Cour des comptes, serait également chargé de surveiller l'ensemble du processus budgétaire, notamment en émettant des avis sur le respect des objectifs de réduction des déficits. Il pourrait, en outre, alerter publiquement le gouvernement et le Parlement sur la « nécessité de déclencher un mécanisme de correction » devant permettre de respecter la règle d'or.

Arrêt de la CDBF

Le CA du Grand port maritime du Havre a été relaxé

Dans un arrêt n° 184-691^[+] du 23 juillet 2012, la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) a relaxé le président, le directeur et plusieurs cadres du Grand port maritime du Havre, qui étaient poursuivis pour infraction aux règles d'exécution des dépenses et recettes commises par un agent public (article L. 313-4 du CJF) dans le cadre de la gestion d'un emprunt à taux fixe ayant fait l'objet de plusieurs opérations d'échange de taux. Il était d'abord reproché aux personnes poursuivies de ne pas avoir observé les principes fixés, pour la gestion de la dette, par le conseil d'administration (CA). Il leur était ensuite fait grief d'avoir mal informé le CA en omettant de lui transmettre certaines informations relatives aux comptes de l'année 2008. L'information du CA, même délivrée sous une forme synthétique, a cependant été considérée par la Cour comme suffisamment intelligible. Quant aux comptes de 2008, ils ont été arrêtés après que les personnes poursuivies avaient quitté leurs fonctions.



Actes de commerce

En l'absence de pratiques commerciales déloyales, la vente liée n'est pas interdite

Le vendeur d'un ordinateur avec logiciels préinstallés ne se livre pas à une pratique commerciale déloyale. En l'espèce, l'acheteur a la possibilité d'acquiescer un ordinateur nu, tout en étant mis en garde par le vendeur sur le fait que l'installation d'un système d'exploitation libre est une démarche délicate dont il ne peut pas garantir la réussite. La vente des ordinateurs prééquipés d'un logiciel d'exploitation n'est donc pas contraire à l'article L122-1 du code de la consommation.^[+] Cass.1ere civ., 12 juillet 2012 n°11-18.807

AMF

Publication du rapport annuel de l'AMF sur les agences de notation

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, le 22 août, son rapport 2011 sur les agences de notation. Depuis le 1er juillet 2011, l'AMF n'est plus directement compétente pour superviser ces agences, c'est désormais la mission de l'autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Le document propose une traduction des deux premiers rapports de cette autorité, consacrés à la mise en œuvre par les agences de notation du règlement européen du 11 mai 2011 dit « Règlement Agences révisé ». Le rapport dresse, par ailleurs, un tableau des évolutions de la réglementation internationale intervenues durant l'année et aborde les enjeux à venir, en particulier celui de la réduction de la dépendance aux notations. Enfin, au chapitre des évolutions des notations, le constat est celui d'une nouvelle dégradation de la perception du risque de crédit en France, et plus largement en Europe, en lien direct avec la crise de la dette souveraine en zone euro.^[+]

Une banque publique d'investissement (BPI)

La Banque Publique d'Investissement (BPI), annoncée initialement pour début 2013, devrait voir le jour en octobre prochain. Dans son rapport de préfiguration remis fin juillet, Bruno Parent propose de donner à la future banque la mission de faciliter les investissements à l'innovation et le développement à l'export prioritairement pour les PME et les ETI. Elle serait constituée, dans une première étape, d'Oséo, de CDC entreprises et du Fonds Stratégique d'Investissement, entités qui seraient placées sous l'autorité d'une holding laquelle déterminerait la stratégie générale, piloterait le réseau régional et assurerait la gestion des risques.^[+]

Dans une seconde étape, le rapport propose que la Banque Publique d'Investissement intègre des fonctions de soutien à l'export. Elle s'appuierait sur un réseau régional qui assumerait l'essentiel des décisions financières, au service du développement territorial.

Banques

Réforme de l'épargne réglementée

Le décret n° 2012-914 du 25 juillet 2012 relatif aux relations entre les réseaux collecteurs du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire et la Caisse des dépôts et consignations clarifie et simplifie les modalités de centralisation de l'épargne réglementée. Il modifie les modalités de « surcentralisation » du livret d'épargne populaire à la Caisse des dépôts et consignations de manière à les rendre similaires à celles prévalant pour le livret A et le livret de développement durable. Il permet par ailleurs aux établissements qui le choisissent d'accélérer la fréquence des flux de centralisation du livret A et du livret de développement durable à la Caisse des dépôts et consignations.^[+]

Relèvement des plafonds du Livret A et du Livret de développement durable

Présenté le 22 août dernier, lors du Conseil des ministres, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble sur l'épargne réglementée, pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions le relèvement des plafonds du Livret A et du Livret de développement durable. Dans un premier temps, une augmentation, du plafond du Livret A de 25% et le doublement de celui du Livret de développement durable sont prévus (respectivement 19.125 € et 12.000 €), ce qui permettra de répondre aux nouveaux besoins de financement liés au rythme accru de construction de logements sociaux. Un deuxième relèvement de 25% pour le Livret A interviendra en fin d'année 2012, accompagné de nouvelles mesures qui seront mises en œuvre pour réformer l'épargne réglementée et ses emplois.^[+]

Concurrence

Secteur de l'Automobile

La Commission européenne a publié le 27 août 2012 une liste de questions fréquemment posées concernant l'application des règles de l'UE relatives aux ententes et aux abus de position dominante dans le secteur automobile. Cette liste a pour origine des contributions et demandes de renseignements reçues dans six domaines : 1) l'exécution des garanties; 2) l'entretien dans le cadre des contrats de crédit-bail; 3) la fourniture de pièces de rechange; 4) l'utilisation et l'achat d'outils électroniques de diagnostic et de réparation; 5) l'accès aux informations techniques; et 6) l'accès aux réseaux de réparateurs agréés. Aussi, une attention particulière est accordée aux marchés de l'après-vente automobile, qui tendent à être moins compétitifs que les marchés de la vente de voitures neuves.^[+]



Entreprises

Rémunérations plafonnées

Le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'Etat sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques institue un plafond de la rémunération, modifiable par décret simple et aujourd'hui fixé à 450 000 euros, pour les dirigeants mandataires sociaux des établissements et entreprises. Le contrôle des rémunérations est exercé par le ministre chargé de l'économie dans les entreprises publiques et, conjointement avec le ministre chargé du budget, dans les établissements publics à caractère industriel et commercial. Le champ d'application du décret est étendu à la société Aéroports de Paris et à la Compagnie nationale du Rhône. [\[+\]](#)

Commerce extérieur

Résultats du 1er semestre 2012

Publiés par la direction générale des douanes et droits indirects, ces résultats s'inscrivent dans une conjoncture mondiale marquée par un ralentissement de la croissance des pays émergents et des Etats-Unis et par une faible croissance en Europe. Le déficit commercial atteint - 34,9 milliards d'euros contre -38,3 milliards au 1er semestre 2011. En juin 2012, il était de - 6 milliards d'euros. Le ralentissement de l'activité dans la zone euro, la chute des ventes des produits agricoles et l'alourdissement de la facture énergétique pèsent sur les exportations vers l'Union européenne (-0,5% après +2,9%), plus particulièrement vers les pays du Sud, notamment l'Espagne et l'Italie. Les exportations sont plus dynamiques vers les pays tiers (+4,8% après 6,3%) en particulier vers la Russie, les Etats-Unis et la Chine, grâce notamment aux livraisons aéronautiques et spatiales. [\[+\]](#)

Un plan d'action pour répondre à la hausse des prix du carburant

Dans un contexte de hausse des prix du carburant, le ministre de l'Economie a présenté le plan d'action du gouvernement. Une baisse exceptionnelle de 6 centimes d'€ par litre, partagée entre l'Etat et les professionnels de la filière, a été décidée pour trois mois le 28 août dernier. [\[+\]](#)

Ce même jour, l'Inspection générale des finances (IGF) et le Conseil général de l'Economie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies (CGEJET) ont remis au ministre de l'Economie un rapport d'étape sur les prix et marges des carburants dans la distribution. Ce dernier révèle, dans ses premières conclusions, que malgré une hausse récente très forte, les prix des carburants, HT et TTC, en France restent notablement inférieurs aux moyennes européennes (Europe des 27 et Zone euro). De manière générale, la forte intensité concurrentielle existant dans ce secteur, où les grandes et moyennes surfaces ont désormais une part prépondérante (62% des volumes écoulés), pèse favorablement sur les prix. [\[+\]](#) Un rapport final sera remis le 26 octobre 2012.

Le gouvernement s'engage également à améliorer l'information du consommateur : un site officiel sur le prix des carburants permet de connaître, en temps réel, les évolutions de prix dans toutes les stations de France métropolitaine. [\[+\]](#)

Responsabilité environnementale

"Bonus écologique"

Le décret n° 2012-925 du 30 juillet 2012 modifie le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 qui institue une aide à l'acquisition des véhicules propres. Il modifie les barèmes du « bonus écologique » pour l'année 2012 pour les véhicules, acquis à compter du 1er août 2012, combinant l'énergie électrique et une motorisation à l'essence ou au gazole : pour les véhicules émettant moins de 110 g de CO₂ /km, l'aide passe de 2 000 à 4 000 €. Pour les autres véhicules : l'aide passe de 100 € à 200 € pour la tranche 91-105 g de CO₂ /km ; et peut atteindre 5 000 à 7 000 € pour la tranche 0-20 g de CO₂/km. L'objectif est de soutenir la filière automobile. [\[+\]](#)

Une utilisation plus efficace des ressources en matière de déchets électroniques

La directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) est entrée en vigueur le 13 août. Elle prévoit la collecte systématique et le traitement approprié de ces déchets. Aujourd'hui, seul un tiers d'entre eux sont collectés séparément. L'objectif de collecte actuel de l'UE est de 4 kg de DEEE par habitant, ce qui représente environ deux millions de tonnes par an, sur quelque 10 millions de tonnes de DEEE générés annuellement dans l'UE. La collecte des DEEE constitue une condition préalable au recyclage de matériaux tels que l'or, l'argent, le cuivre et les métaux rares présents dans les téléviseurs, ordinateurs portables et téléphones mobiles usagés. D'ici au 14 février 2014 au plus tard, les États membres devront modifier leur législation existante sur les DEEE et l'harmoniser avec la nouvelle directive et les nouveaux objectifs. [\[+\]](#)

Communications électroniques & audiovisuel

Fusion ARCEP / CSA ?

A l'heure où les contenus audiovisuels sont de plus en plus diffusés par l'internet fixe et mobile, le Premier ministre a demandé aux ministres chargés du redressement productif, de la communication et de l'économie numérique de réfléchir à la pertinence de l'existence de deux autorités de régulations distinctes. [\[+\]](#)

Cette réflexion s'appuiera sur les positions de l'ARCEP [\[+\]](#) et du CSA.



↳ Jurisprudence

Mandat syndical et maintien des primes

Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical, il a droit au maintien des primes et indemnités attachées à l'emploi qu'il occupait, à l'exception de celles destinées à compenser des charges et contraintes auxquelles il n'est plus exposé.

CE, Sect., 27 juill. 2012, n° 344801, M. B. ^[+]

Heures supplémentaires : trahi par son stylo

La preuve des heures supplémentaires, accomplies pendant plusieurs années, doit être constituée au fil des jours en indiquant, à chaque fois, les raisons du dépassement horaire (dossier de travail, nom du client...). Un relevé écrit, de manière identique, avec un seul stylo, pendant 4 ans, ne peut être admis comme une preuve reflétant la réalité.

Cass., Soc., 11 juillet 2012, n°10-27888 ^[+]

Contrat de travail et ambassade d'un pays tiers

Une ambassade d'un État tiers située sur le territoire d'un État membre constitue un «établissement» au sens du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Un État tiers à l'Union européenne ne peut alors opposer son immunité, contre un recours relatif à un contrat de travail, formé par un employé de son ambassade, lorsque celui-ci assume des fonctions ne relevant pas de l'exercice de la puissance publique.

CJUE, 19 juillet 2012, Ahmed Mahamdia contre République algérienne démocratique et populaire, C 154/11 ^[+]

Egalité femmes-hommes : la bataille continue

Dans deux circulaires publiées au JO du 24 août, le Premier ministre donne des instructions pour améliorer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'action publique. Le premier texte ^[+] oblige chaque rédacteur à considérer l'impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes lors de l'élaboration des textes normatifs. Ainsi, il conviendra de s'assurer, au stade de l'évaluation préalable, que les dispositions envisagées ne portent pas atteinte aux droits des femmes et ne favorisent pas un sexe au détriment d'un autre, notamment au niveau de l'égalité professionnelle. De plus, pour chaque texte normatif, une réflexion devra être menée sur l'opportunité d'intégrer des dispositions visant à réduire les inégalités existantes ou à améliorer le droit des femmes. La seconde circulaire ^[+] concerne les emplois dirigeants et supérieurs de l'État. Le Premier ministre souhaite que l'État soit exemplaire en la matière et rappelle les objectifs chiffrés. ^[+] Enfin, un « haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits » sera créé dans chaque ministère : il sera responsable de la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En parallèle, la circulaire du 20 août 2012 ^[+] explicite l'application concrète du dispositif, qui doit garantir une représentation plus équilibrée de chaque sexe au sein de l'encadrement dirigeant et supérieur de la fonction publique.

Loi

100 000 emplois d'avenir en projet pour 2013

Lors du Conseil des ministres du 29 août, le ministre du travail a présenté un projet de loi portant création des emplois d'avenir. ^[+] Le dispositif intéresse les jeunes sans qualification professionnelle ou en difficulté d'insertion. Les emplois créés concernent principalement le secteur non marchand dans des activités d'utilité sociale (aide à la personne, tourisme...). L'objectif de 100 000 emplois pour 2013 sera porté à 150 000 en 2014 et 75% du salaire brut sera pris en charge pendant 3 ans. Enfin, l'examen du texte se déroulera au cours de la session extraordinaire du Parlement, qui débute le 10 septembre.

Contrat de génération : première étape

Le 5 septembre, en Conseil des ministres, une communication relative au contrat de génération a été présentée. ^[+] Le contrat de génération doit permettre de rapprocher un jeune et un sénior au sein d'une entreprise, facilitant les transferts de connaissance et de compétence. Le dispositif sera favorisé par la mise en place d'aides forfaitaires pour les salariés concernés et d'allègements de cotisations pour les employeurs. A la suite de la négociation engagée avec les partenaires sociaux, un projet de loi sera déposé fin 2012.

Heures supplémentaires

Explication détaillée de la fin des exonérations

La circulaire du 18 août 2012 ^[+] précise la situation des employeurs et salariés au regard de la modification du régime social applicable aux heures supplémentaires issue de la seconde loi de finances rectificative pour 2012. Les exonérations de cotisations sociales salariales sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires sont abrogées, pour tous les salariés et toutes les entreprises, à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés.



GUIDE SUR LES ACHATS PUBLICS ISSUS DU COMMERCE ÉQUITABLE

GRUPE D'ÉTUDE DES MARCHÉS « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Comité n°2 « Aspects sociaux »

V. 1.0

Juillet 2012

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Rémi Albouy, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski.

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédocus 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

